



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 100/2020

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Hirondelles, en raison de travaux, effectués par la société SOBECA), siégeant Z A C de Jailly, Allée des Forestiers 57535 MARANGE-SILVANGE.

ARRETE

Article 1 : A compter du **02 décembre 2020**, et pendant une durée de 15 jours, la route se fera en demi chaussée et le stationnement de tout véhicule sera interdit en fonction de l'avancée des travaux rue des Hirondelles.

Article 2 : La circulation sera régulée en cas de besoin, par feu tricolore ou par une personne munie d'un piquet K 10

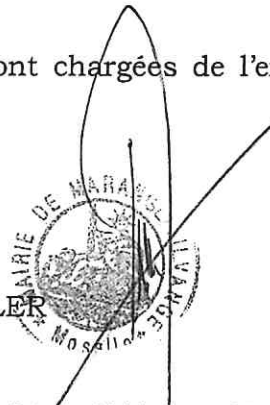
Article 3: La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 01 décembre 2020

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :